

Délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze Mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire.

Convocation du : 9 Mars 2021

Affichage : 18 Mars 2021

Membres élus : 15

Présents : 14

Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame FAVERAUX Aurélie, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Monsieur COURTAT Christian, Monsieur PONS Philippe, Madame CHABOT Danièle, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame ARNOUX Nadine, Madame IDJERI Johanna, Monsieur BEDIER Vincent, Madame DA SILVA CAMACHO Véronique, Madame ALAGUILLAUME Estelle : Conseillers Municipaux

Etait absente excusée :

Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame ALAGUILLAUME Estelle

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification PLU n° 3
- 2) Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV
- 3) Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2021
- 4) Adhésion EPCI – SE60
- 5) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 6) Prise en charge des travaux sur le réseau d'assainissement – rond-point de la Bonne Rencontre au Plessis-Belleville

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Guillaume CHARTIER accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021.

05/2021 Modification PLU n°3

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 03 Mars 2014, et modification simplifiée n°1 approuvé le 26 Janvier 2017, et modification n° 2 approuvé le 27 Juin 2019 est rendu nécessaire ; Monsieur CORNIQUET en présente tous es détails au Conseil Municipal :

- Modifier l'obligation de construire des logements aidés dans le cadre d'une opération de création de lotissement qui avait été inscrite lors de l'élaboration du PLU en 2014

Les Jardins d'Hugo sont donc soumis à cette règle, néanmoins aucun bailleur ne souhaite investir dans ce lotissement pour seulement 2 logements.

Il est donc nécessaire de modifier l'OAP pour supprimer ce pourcentage de logements aidés dans cette zone.

- Il est également nécessaire de modifier le règlement écrit afin de permettre la réalisation de certains projets et de faire quelques ajustements réglementaires dans la zone 1AU, UB et UIb, suite à des imprécisions relevées lors d'instructions de dossiers.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette modification s'inscrivent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et répondent à ses orientations générales ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser le maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :

- La modification de l'OAP, pour la suppression du pourcentage de logements aidés.
- La modification du règlement de la zone 1AU
- La modification du règlement de la zone UB
- La modification du règlement de la zone UI

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- Parution dans la presse de la mise à disposition de la consultation au public
- Réalisation d'une enquête publique et mise à disposition du dossier de consultation au public en Mairie.

06/2021 Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 Décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 Février 2015 approuvant la mise en place du service commun d’instruction des actes et des autorisations d’urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07 Avril 2015 actant l’adhésion de la commune au service commun d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme ;

Vu la convention d’adhésion au service commun d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme de la CCPV signée le 07 Avril 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 10 Décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d’adhésion au service commun d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l’adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu’une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d’instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d’application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d’organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu’il était nécessaire de renouveler la convention d’adhésion au service commun ;

Considérant qu’il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu’à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d’Urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d’aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de :

- Approuver la convention d’adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;

- Autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

07/2021 Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2020 : **196 671,00 €**

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit **49 167,75 €** destinée à régler la facture VERDI de 7 020,00 € qui avait été désigné par le Conseil Municipal le 21 Juillet 2020.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à faire application de ces articles pour engager, liquider et mandater des dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires.

08/2021 Adhésion des EPCI – SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 Octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 Février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

09/2021 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le 16 Juin 1992 par délibération, le Conseil Municipal a supprimé l'exonération de droit du foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles ou reconstruction à usage d'habitation selon l'article 1383 du Code Général des Impôts.

La réforme de la taxe d'habitation rend cette délibération inappropriée. En effet, l'exonération du foncier bâti des constructions neuves et de droit sur la part départementale. De ce fait, la commune doit délibérer avant le 1^{er} Octobre prochain pour application au 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Municipal considère que les besoins de financement de la commune sont importants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité 13 voix pour et 2 abstentions (Madame FAVERAUX Aurélie et Monsieur BEDIER Vincent)

- Décide de limiter l'exonération de deux ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

10/2021 Prise en charge de travaux sur le réseau d'assainissement – rond-point de la Bonne Rencontre au Plessis-Belleville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau d'Assainissement au niveau du carrefour de la Bonne Rencontre ont été réalisés conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement, et les communes du Plessis-Belleville et de Lagny-Le-Sec.

Dans le cadre des travaux de la route de Paris, la commune du Plessis-Belleville a mandaté la société Barriquand qui établit ces travaux à 7 618,28 € HT.

Cette somme serait répartie à 60% pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et les 40% restant entre les communes, au prorata de leurs populations. Cette contribution s'élèverait à 401,62 € HT pour la commune de Silly Le Long.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette répartition et la prise en charge de 401,62 € HT par la commune de Silly Le Long versée à la commune du Plessis-Belleville qui réaliserait les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge de 401,62 € HT pour les travaux sur le réseau d'assainissement du carrefour de la Bonne Rencontre
- D'autoriser le versement de cette participation à la commune du Plessis-Belleville après établissement d'un titre de recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Questions diverses

- **Commission finances et Conseil Budget**: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances aura lieu le Mercredi 24 Mars 2021 à 18 h 30 et le Conseil Municipal Budget le 12 Avril 2021 à 18 h 30.
- **Eclairage**: Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la durée journalière d'extinction de l'éclairage public dans la commune. Il est précisé que :
 1. Selon les constatations de la gendarmerie, la coupure de nuit n'a pas d'incidence négative sur les vols.
 2. L'éclairage de nuit est contraire à toute logique écologiste (consommation d'électricité, nuisance pour les oiseaux migrateurs...)
- **Méthaniseur**: Monsieur CHARTIER et Monsieur VECTEN informent le Conseil Municipal de l'obtention du Permis de Construire concernant l'unité de méthanisation située sur le domaine d'OISSERY et financée par 5 agriculteurs de Silly Le Long. Ces installations sont encouragées par le Gouvernement afin de contribuer à l'indépendance énergétique du pays concernant le gaz. Ce méthaniseur devrait rentrer en fonction à l'horizon Juin 2022.
- Monsieur PONS interroge Monsieur le Maire sur l'activité exercée par une entreprise dans l'ancienne pépinière. Monsieur le Maire répond que selon les informations connues de la mairie ce terrain fait l'objet d'une vente.

- Monsieur BOURQUIN informe le Conseil Municipal que malgré l'installation d'un panneau interdisant l'accès des véhicules de 3,5 tonnes et plus sur la C5, un flux important de camions circulants sur cette route est constaté conduisant à des dégradations des bordures de route, des bas-côtés de la chaussée et une formation de trous sur les bordures.
- Monsieur BEDIER interroge le Maire sur la réalisation des besoins exprimés par les enseignantes lors du Conseil d'Ecole du 17 Novembre 2020. Monsieur le Maire précise que les dépenses sont votées par le Conseil Municipal et feront l'objet prochainement d'une délibération dans le cadre de l'établissement du Budget 2021.
- Un administré Monsieur NORMAND demande l'autorisation au Maire de poser une question. Monsieur le Maire lui donne la parole. Il exprime les vœux de voir son terrain situé Rue Marcel Trumel inscrit dans une zone constructible. Monsieur le Maire indique que le PLU réalisé sous le mandat d'un précédent Maire avait fait l'objet d'un projet et d'une enquête publique qui n'avait pas conduit à inclure ce terrain dans la zone constructible. Il n'y a pas dans l'immédiat de projet de remise en question le PLU voté en 2013 par le Conseil Municipal en place à l'époque.

La séance est levée à 21 h 15

05/2021	Modification PLU n° 3
06/2021	Adhésion au service application du droit des sols de la CCPV
07/2021	Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2021
08/2021	Adhésion EPCI – SE60
09/2021	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
10/2021	Prise en charge des travaux sur le réseau d'assainissement – rond-point de la Bonne Rencontre au Plessis-Belleville

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au Maire	
Auréliе FAVERAUX	Adjoint au Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au Maire	
Christian COURTAT	Conseiller délégué	

Philippe PONS	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Nadine ARNOUX	Conseiller Municipal	
Johanna IDJERI	Conseiller Municipal	
Vincent BÉDIER	Conseiller Municipal	
Elody DELAGNEAU	Conseiller Municipal	Madame DELAGNEAU Elody donne pouvoir à Madame ALAGUILLAUME Estelle
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseiller Municipal	
Estelle ALAGUILLAUME	Conseiller Municipal	

